

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur P. CRAHAY
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 27/09/2010/plaine de jeux Rouge-Cloître
N/Réf : AVL/KD/AUD-2.10/s.486
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : AUDERGHEM. Domaine du Rouge-Cloître. Réhabilitation de la plaine de jeux.
Avis préalable (Dossier traité par M. Th. Wauters.)

En réponse à votre lettre du 30 septembre 2010, en référence, réceptionnée le 1^{er} octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 octobre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis préalable favorable sous réserve.

La demande, introduite par Bruxelles-Environnement, porte sur le réaménagement de la plaine de jeux dans le cadre de la revalorisation globale du site classé du Rouge-Cloître. Elle fait suite à une réunion qui s'est tenue sur place le 3 septembre dernier en présence des représentants de la CRMS, de la DMS, de la DU et du demandeur.

Le projet vise à désenclaver le site, permettre l'accessibilité de la plaine de jeux à tous les usagers, lutter contre l'érosion du sol, revaloriser le lieu sur les plans paysager et ludique, et renforcer l'identité du site.

Le projet prévoit la réhabilitation de l'ancienne jonction jardin Massart - Rouge-Cloître intramuros, une légère déviation du chemin principal dans la plaine de jeux, l'éclairage du tronçon chaussée de Wavre-Kalkpoort, de légères modifications du relief, l'abattage des alignements de peupliers d'Italie ainsi que de certains arbres non adaptés ou dangereux, la plantation de nouveaux taillis, le remplacement de la plaine fitness par une zone « nature aventure » et l'intégration du plus grand toboggan de Bruxelles.

Le dossier comprend la note explicative jointe au courrier de l'IBGE adressé à la CRMS le 24 septembre 2010, le document power-point de la présentation du 3 septembre dernier ainsi que le relevé de la situation existante (plan n°1 du 04/05/07) et l'avant-projet (plan n°2 du 23/09/10).

La CRMS admet le principe de l'intervention qui vise à revoir la stratégie d'occupation de la plaine de jeux. Elle formule toutefois des réserves sur les aspects suivants :

1. Désenclavement et accessibilité du site

- La plaine de jeux se situe entre le jardin Massart et la zone intra-muros du Rouge-Cloître. Le sentier qui les reliait autrefois s'est effacé suite à la privatisation du jardin. Aujourd'hui, Bruxelles-Environnement a repris la gestion du jardin Massart et souhaite le rouvrir au public.

Ce chemin serait également utilisé par les véhicules techniques (de petit gabarit) de B-E. Le projet prévoit de le couvrir de pavés platine en grès pour le rendre carrossable.

La CRMS encourage la réhabilitation de cet ancien cheminement depuis le jardin Massart jusqu'à la Porte de la Ferme qui désenclavera le site en permettant un accès direct depuis la sortie de métro

Hermann Debroux. Elle demande de privilégier une pose traditionnelle qui maintient la perméabilité de ce revêtement.

- La connexion chaussée de Wavre-Kalkpoort deviendrait l'une des entrées principales du site. Les pentes seraient adaptées pour les rendre compatibles PMR et le tronçon serait équipé d'un nouvel éclairage dont le modèle est joint au dossier.

La note explicative de Bruxelles-Environnement signale également l'aménagement de la Kalkpoort (p. 2, dernier §). La CRMS ignore de quoi il s'agit. Elle rappelle toutefois que le chemin qui aboutit à la Kalkpoort devra tenir compte du projet de restauration du mur d'enceinte qui a fait l'objet d'un avis conforme de la CRMS.

- Le projet prévoit de conserver la dolomie « libre » des chemins. La CRMS constate toutefois que la légende du plan n°2 mentionne la dolomie « stabilisée » comme revêtement.

Cet aspect devra être précisé et documenté dans le cadre de la demande d'avis conforme.

2. Modification du relief et lutte contre l'érosion

- Le projet prévoit de modifier légèrement le relief du terrain et de dévier le tracé du cheminement actuel sur certains tronçons afin d'adoucir et d'éviter les fortes pentes pour faciliter l'accès à la plaine de jeux par les PMR.

La CRMS demande de documenter ces interventions et de joindre à la demande de PU des documents graphiques détaillés (situation existante, projet, coupes, plans d'exécution, etc.) pour mesurer l'impact des travaux sur le paysage.

- Bruxelles-Environnement souhaite également résoudre les problèmes d'érosion et de ravinement de la zone qui sont dus, en grande partie, aux quantités d'eau importantes qui proviennent, entre autres, du système de drainage des terrains de sport situés en amont et dont le revêtement a été remplacé il y a quelques années par un revêtement synthétique. La présence de trois citernes de 20 m³ chacune serait insuffisante pour récolter les eaux de ruissellement.

Pour parer à cette situation, le projet prévoit la création d'une zone inondable de 340m³ à l'ouest de la plaine dans une partie légèrement encaissée du terrain. Les eaux seraient canalisées dans un filet en pavés et dirigées vers la zone tampon qui serait connectée à l'étang n°4 via un fossé.

Cette possibilité est à étudier du point de vue hydrologique et paysager. **La CRMS demande donc de documenter cette intervention et de joindre à la demande de PU des documents graphiques détaillés (situation existante, projet, coupes, plans d'exécution, etc.) pour évaluer son impact sur le paysage et du point de vue hydrique.**

- Par contre, la Commission constate, d'après le plan n°2, qu'une seconde zone inondable serait aménagée à proximité immédiate de la Kalkpoort. Cette intervention n'est ni justifiée dans la note explicative, ni précisée du point de vue technique et paysager.

En tout état de cause, la CRMS s'oppose à cette intervention qui aurait pour conséquence de modifier de manière illogique la configuration des abords du mur d'enceinte.

3. Aspects paysagers

- Le projet prévoit l'abattage de l'alignement des peupliers qui bordent les terrains de sport ainsi que de ceux qui bordent l'étang n°4 car ils s'avèrent dangereux. Des massifs de plantes exotiques seraient également supprimés.

La CRMS approuve l'abattage de ces alignements (dont une partie est urgente) mais elle demande de préciser quelles seraient les plantes exotiques à supprimer.

- Quant aux essences de replantation, le projet propose des plantes indigènes et des massifs de taillis sous futaie. La DMS demande d'y intégrer un certain nombre d'arbres et d'arbustes productifs (fruitiers tels des noyers, des châtaigniers, des cerisiers, des noisetiers, ...).

Tout en acceptant le principe d'intervention, la CRMS demande que les nouvelles plantations soient précisées et documentées dans la demande de PU (localisation, essences, impact sur les perspectives paysagères, etc.).

- Suite à un accord passé entre les gestionnaires des terrains de football et le site du Rouge-Cloître, le terrain des Diablotins serait réintégré dans la plaine de jeux comme zone verte.

La CRMS souscrit tout à fait à ce parti qui permettra d'améliorer sur le plan paysager les limites du site et d'offrir davantage d'espace ludique aux enfants et adolescents sans préjudice pour le site classé.

4. Aspects ludiques

- Une nouvelle zone « ludique et de détente » remplacerait l'actuelle zone fitness qui serait trop peu fréquentée par les enfants. Le jeu serait assuré par la nouvelle mare et l'actuel petit bois le long du jardin Massart et la détente par la pelouse. La zone du bateau-pirate serait également revue.

La CRMS accepte l'adaptation de la zone récréative. Elle demande d'affiner le projet et de documenter l'intervention (emprise exacte dans le sous-bois, etc.).

- Par contre, la CRMS est défavorable au projet d'installer un nouveau toboggan qui se voudrait le plus long de la Région bruxelloise.

En effet, cette structure nécessiterait une construction haute de trois mètres à son départ et serait aménagée en certains endroits à ras du sol, voire sous le sol. La descente traverserait également un bouquet d'arbres qui risqueraient d'être endommagés. En outre, ce type de toboggan dont le succès semble d'emblée assuré, entraînerait inévitablement une plus grande fréquentation des abords du toboggan comme de la plaine de jeux et accélérerait ainsi l'usure des lieux, ***ce que la CRMS ne peut encourager.***

Tout en comprenant le souci « attractif » des gestionnaires, la CRMS estime que l'installation d'une telle structure au Rouge-Cloître est sans relation avec le contexte historique et paysager du site classé. Elle rappelle que le Rouge-Cloître était un site occupé par une communauté monastique et recherché, notamment, pour sa quiétude.

Par conséquent, la CRMS émet un avis préalable favorable sur les interventions sous réserve de ne pas réaliser la zone inondable projetée à proximité de la Kalkpoort et de ne pas installer « le plus long toboggan de Bruxelles » dans le site classé.

Les autres interventions, dont le principe est accepté, seront précisées et documentées dans la demande de permis unique en tenant compte des remarques formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

G. VANDERHULST

Président f.f.

C.c. : Messieurs S. Kempeneers et R. Tondeur (Bruxelles-Environnement, Gulledelle 100 à 1200 Bruxelles).